

Communiqué de presse d'Act Up Sud-ouest, jeudi 27 novembre 2014

Sida : qualité de vie, qualité des soins : Réforme de l'AAH : séropos, travaille ou crève !

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 Février 2005 - établissait dans son article 2 une définition du handicap, « *constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant* ».

Les personnes séropositives rentrent totalement dans le cadre de cette définition d'une part parce que le VIH reste une maladie incurable fortement invalidante de par les nombreux effets secondaires liés au traitement et d'autre part parce que c'est une maladie où la discrimination et la stigmatisation sont encore très présentes et engendrent chez les personnes séropositives énormément de souffrances psychologiques ayant des répercussions sur leur vie sociale, professionnelle, affective et sexuelle.

Malgré cette définition du handicap visant à renforcer les droits des personnes malades, nous constatons qu'au nom des politiques de réduction des dépenses publiques, les personnes séropositives se voient restreindre voire supprimer l'accès à l'allocation Adulte Handicapée (l'AAH) attribuée en fonction d'un taux d'incapacité entre 50 et 79% et des revenus, ainsi que le complément de ressources attribué aux personnes ayant un taux d'incapacité de 80%.

En effet, la mise en place de la réforme de l'AAH (décret du 12 Novembre 2010 appliqué en 2011) en appliquant la déclaration trimestrielle de ressources au même titre que le RSA au détriment des revenus annuels, pourtant toujours en vigueur, avait pour objectif l'incitation au travail pour les personnes malades. La qualité de vie des personnes vivant avec le VIH s'est considérablement détériorée, par une dégradation de leurs droits sociaux et les a plongé dans une précarité toujours plus croissante. Diminuer le taux d'incapacité des PVVIH en dessous de 50% pour ne plus leur verser l'AAH et de 80% pour ne plus leur verser le complément de ressources est inacceptable et nous dénonçons cette politique d'austérité dont l'unique but est de forcer à retourner au travail les personnes les plus fragiles et malades. Les effets de cette réforme sont nombreux et néfastes pour les personnes vivant avec le VIH, et pour les autres bénéficiaires de l'AAH, et peut provoquer le renoncement à des soins. De plus, le renouvellement de la demande de prestation tous les ans, au lieu de cinq ans précédemment, fait qu'au vu de la lenteur et du retard des traitements des dossiers déposés en MDPH, les personnes malades sont sans cesse dans des démarches administratives.

Nous exigeons du gouvernement de Monsieur VALLS :

- **l'abrogation de la réforme concernant l'attribution de l'AAH,**
- **que toutes les personnes vivant avec le VIH, atteintes d'hépatites et/ou de coïnfection bénéficient sans conditions du droit à l'AAH,**
- **que les revenus du conjoint ne rentrent pas dans l'octroi de la prestation AAH,**
- **que les personnes titulaires de l'AAH bénéficient de la CMUC,**
- **la suppression de la déclaration trimestrielle de ressources pour les bénéficiaires de l'AAH et qu'elle soit attribuée pour une durée de cinq ans.**

Contact presse : Corinne LAKHDARI : 06 47 00 74 17